

Arrêté du 18 mai 2004 relatif aux programmes de formation portant sur la radioprotection des patients exposés aux rayonnements ionisants (extraits)

Article 1

Le présent arrêté définit, en application de l'article R. 1333-74 du code de la santé publique, les conditions auxquelles doivent répondre les programmes de formation portant sur la radioprotection des patients exposés aux rayonnements ionisants. Cette formation s'adresse aux professionnels mentionnés à l'article L. 1333-11 du code de la santé publique en exercice à la date de publication du présent arrêté ou en début d'exercice lorsque leur formation initiale ne comporte pas d'enseignement sur la radioprotection des patients. Dans tous les cas, la mise à jour des connaissances doit être réalisée au minimum tous les dix ans.

Article 2

Les objectifs et le contenu des programmes, aussi bien théoriques que pratiques, de la formation à la radioprotection des patients exposés aux rayonnements ionisants doivent, pour l'ensemble des professions concernées, remplir les conditions définies en annexe I du présent arrêté. Cette formation est complétée, pour chaque catégorie professionnelle mentionnée à l'article L. 1333-11 du code de la santé, selon les objectifs et les programmes déterminés en annexe II du présent arrêté.

Article 3

À l'issue de la formation, l'organisme délivre à la personne ayant suivi la formation un document attestant de la validation de cette formation. Ces documents sont tenus à la disposition des agents chargés du contrôle.

Article 4

Les professionnels mentionnés à l'article L. 1333-11 du code de la santé publique doivent pouvoir bénéficier de la formation portant sur la radioprotection des patients dans un délai de cinq ans à la date de publication du présent arrêté.

ANNEXE I

OBJECTIFS MINIMAUX ET CONTENU DES PROGRAMMES DE LA FORMATION EN RADIOPROTECTION DES PATIENTS COMMUNS À L'ENSEMBLE DES PROFESSIONNELS

Enseignement introductif :

Origine et nature des rayonnements ionisants, interactions des rayonnements ionisants avec la matière, grandeurs et unités en radioprotection.

Comparaison des activités et expositions naturelles et artificielles.

Effets biologiques des rayonnements ionisants :

Effets moléculaires, cellulaires et tissulaires, mécanismes de réparation de l'ADN. Effets déterministes et stochastiques.

Conséquences des rayonnements ionisants sur l'organisme (cancerogénèse, effets héréditaires, effets tératogènes).

Comparaison du risque d'exposition et des autres risques médicaux.

Système de radioprotection : principes et mise en oeuvre :

Objectifs et principes de la radioprotection du patient (justification, optimisation, principe de précaution et ses limites, la démarche «aussi bas que raisonnablement possible [ALARA]»).

Optimisation de la radioprotection : recommandations internationales, réglementation européenne, réglementation et réglementation française.

Principes de protection des personnels.

Expositions médicales diagnostiques et thérapeutiques, nature et ordre de grandeur des doses reçues lors des expositions en pratique médicale, responsabilité médicale dans la demande et la réalisation des actes, information des patients.

Mesures pratiques de radioprotection en radiodiagnostic, médecine nucléaire et radiothérapie ; cas particulier de la femme enceinte ou allaitante.

ANNEXE II-4

OBJECTIFS ET CONTENUS DES PROGRAMMES SPÉCIFIQUES POUR LES CHIRURGIENS-DENTISTES

Les objectifs qui suivent complètent les objectifs et contenus des programmes de l'annexe I :

Bases physiques de l'imagerie par les rayonnements ionisants utiles pour la radioprotection :

Bases physiques permettant de comprendre la production des rayons X.

Radioactivité et radionucléides.

Propriétés générales des rayons X et gamma, atténuation, absorption, diffusion et leurs conséquences pratiques.

Formation de l'image radiologique et scintigraphique.

Notions concernant les expositions aux radionucléides.

Radiobiologie et radioprotection :

Effets biologiques des doses délivrées. Effets somatiques et génétiques des rayonnements ionisants.

Le principe de l'optimisation des doses, incluant les différents moyens de réduction de dose avec une considération particulière pour les femmes enceintes et les enfants.

Mesures de la dose reçue lors d'une exposition.

Les organismes de contrôle.

Détection des rayonnements ionisants.

Modalités pratiques de radioprotection du patient en chirurgie dentaire.

FORMATION À LA RADIOPROTECTION DES PATIENTS

Répondez dès maintenant à votre obligation de formation !

(Arrêté du 18 mai 2004 relatif aux programmes de formation portant sur la radioprotection des patients exposés aux rayonnements ionisants et à l'obligation de formation)

Prise en charge financière selon conditions du FIF-PL (sous réserve d'agrément)



FORMATION COMMUNE AUX FACULTÉS DE RENNES ET NANTES

Professeur Guy CATHELINEAU – Faculté de Chirurgie Dentaire de Rennes,
Professeur Alain JEAN - Faculté de Chirurgie Dentaire de Nantes,
Hind BOUK'HIL – Physicien
avec la participation de la DRIRE - Région Ouest

La délivrance de l'attestation est subordonnée à l'assiduité à la totalité des enseignements

- DÉROULEMENT DE LA FORMATION -

(Programme conforme à l'arrêté du 18 mai 2004)

8h00 - ACCUEIL

8h20 - Introduction à la Radioprotection : bases biophysiques

- rayonnements ionisants ; interactions des rayonnements ionisants avec la matière,
- rayonnement X,
- dosimétrie : grandeurs et unités en radioprotection, détection, mesures,
- origines : origine et nature des rayonnements ionisants,
- rayonnements ionisants en médecine, détection des rayonnements ionisants.

9h50 - Introduction à la Radioprotection : bases biologiques

- effets biologiques, somatiques et génétiques des rayonnements ionisants,
- effets déterministes, effets stochastiques,
- comparaison du risque d'exposition et des autres risques médicaux.

10h40 - PAUSE

11h00 - Radioprotection : organisation

- définitions, principes, mise en œuvre,
- organisations : organismes internationaux, législation européenne, législation et réglementation françaises, organismes de contrôle,

11h40 - Radioprotection : modalités pratiques

- radioprotection du patient : justification, optimisation, principe de précaution et ses limites, la démarche « aussi bas que raisonnablement possible ».

12h30 - REPAS

14h00 - Radioprotection : modalités pratiques

- responsabilité et information dans la demande et la réalisation des actes.

14h50 - Radioprotection : modalités pratiques

- justification (indications, référentiels).

15h50 - PAUSE

16h10 - Radioprotection : modalités pratiques

- optimisation (doses, maintenance, qualité, évaluation).

17h10 - Radioprotection : modalités pratiques

- cas particulier de la femme enceinte ou allaitante : mesures pratiques de radioprotection en radiodiagnostic, médecine nucléaire et radiothérapie,
- radioprotection du personnel : principes de protection des personnels.

18h00 - Révisions personnelles

18h30 - Validation des acquis

19h00 - Fin de la formation

L'attestation est remise quelques jours après la correction de l'évaluation des acquis.
Elle est valable dix ans à dater de sa date de délivrance.

- MODALITÉS D'INSCRIPTION -

-1- Remplissez le bulletin d'inscription en précisant la date souhaitée pour votre formation. Si nos groupes sont complets, nous vous proposerons une autre session.
Si vous souhaitez recevoir un dossier de prise en charge par le FIF-PL, n'oubliez pas de cocher la case prévue.

-2- Renvoyez ce bulletin par courrier à l'adresse suivante:

Université de Rennes 1 - Service Formation Continue
4, Rue Kléber - 35000 Rennes
Tél. : 02 23 23 39 50

accompagné d'une feuille de soins annulée et de votre règlement par chèque bancaire à l'ordre de *M. l'Agent comptable de l'Université de Rennes 1*.

Le coût de la formation est de 200 euros TTC, comprenant le coût pédagogique, les pauses et la restauration sur place, les documents utiles en radioprotection.

-3- Vous recevrez de notre part un accusé de réception de votre inscription et le cas échéant, le dossier du FIF-PL (sous réserve d'acceptation).

-4- Une convocation vous sera adressée environ un mois avant la session.

-5- L'attestation de validation de la formation vous parviendra quelques jours après la formation, ainsi qu'une attestation de présence à retourner au FIF-PL (si nécessaire).

- PLAN D'ACCÈS -

FACULTÉ DE CHIRURGIE DENTAIRE DE RENNES

Campus Santé
Bâtiment 15

2, avenue du Pr Léon Bernard
35043 Rennes cedex

